



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

142^e ASSEMBLÉE DE L'UIP

Session en ligne, 24-28 mai 2021

Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences

Résolution adoptée par consensus par la 142^e Assemblée de l'UIP
(Session en ligne, 27 mai 2021)*

La 142^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant l'Accord de Paris de 2015, notamment ses objectifs consistant à affermir la riposte mondiale aux changements climatiques, et à renforcer les capacités d'adaptation, accroître la résilience aux changements climatiques et réduire la vulnérabilité à ces changements, les résultats des Conférences sur les changements climatiques tenues à Marrakech (COP 22), Bonn (COP 23), Katowice (COP 24) et Madrid (COP 25), et insistant sur l'appel lancé dans le cadre de la décision *Chili Madrid – Le temps de l'action* en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, à réduire au minimum et à contrer les effets néfastes des changements climatiques, ainsi que les résolutions de l'UIP adoptées aux réunions parlementaires correspondantes à Marrakech, Bonn, Cracovie et Madrid,

rappelant également les résolutions de l'UIP intitulées *Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique* (adoptée à la 124^e Assemblée de l'UIP, Panama, avril 2011), *Pour un développement résilient face aux risques : prendre en compte l'évolution démographique et les contraintes naturelles* (adoptée à la 130^e Assemblée de l'UIP, Genève, mars 2014), *La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable* (adoptée à la 138^e Assemblée de l'UIP, Genève, mars 2018), *Lutte contre les changements climatiques* (adoptée à la 141^e Assemblée de l'UIP, Belgrade, octobre 2019), et la Déclaration de Hanoï intitulée *Les Objectifs de développement durable : passer des mots à l'action* (adoptée à la 132^e Assemblée de l'UIP, Hanoï, avril 2015),

guidée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU et les Objectifs de développement durable (ODD), qui soulignent que la politique relative au climat, le développement durable, la réduction de la pauvreté et la paix universelle sont inextricablement liés,

gardant à l'esprit les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU, telles que les résolutions 2349 (2017), 2408 (2018), 2423 (2018), 2429 (2018), 2431 (2018), 2457 (2019) et 2558 (2020), et les déclarations du Président du Conseil de sécurité traitant des effets négatifs des changements climatiques sur la stabilité, la paix et la sécurité internationales, et consciente que le Conseil de sécurité a débattu de nombreuses fois de l'impact des changements climatiques, y compris des catastrophes liées au climat, sur la paix et la sécurité internationales,

gardant également à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU 1325 (2000), 2467 (2019) et 2493 (2019), qui soulignent l'impact des guerres, des conflits et des déplacements sur les femmes, ainsi que le rôle des femmes dans la gestion des conflits et leur implication dans les questions de paix et de sécurité, et les résolutions 2250 (2015), 2419 (2018) et 2535 (2020) du Conseil de sécurité de l'ONU soulignant l'importance d'une représentation accrue des jeunes dans la prise de décision sur les questions de paix et de sécurité,

rappelant la Convention des Nations Unies sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de 1996 et le *Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030* de 2015 qui jettent les bases importantes d'un développement durable, à faible émission de carbone et résilient,

se félicitant de la participation constante de la communauté internationale à de nombreuses initiatives mondiales visant à combattre les changements climatiques, telles que le Sommet de l'ONU sur l'action pour le climat en septembre 2019, le Sommet sur l'ambition climatique en décembre 2020 et le Sommet pour l'adaptation aux changements climatiques en janvier 2021, qui ont conduit les États à affirmer et à élargir les objectifs en matière de réduction des émissions et ont mis en évidence les nombreuses possibilités de prévention, d'atténuation, de renforcement de la résilience et d'adaptation, par le biais des contributions de gouvernements nationaux, de provinces, de villes et villages, d'entreprises, d'institutions financières et de la société civile,

rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, de même que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres accords en matière de droits de l'homme, et se félicitant du débat sur la menace mondiale grandissante que constituent les changements climatiques pour les droits de l'homme et la paix, tenu à la 42^e session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2019,

soulignant les recommandations de l'Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques de 2015 mises en œuvre par la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, qui vise à renforcer la gestion des risques de déplacements liés aux catastrophes, ainsi qu'à faire face aux déplacements et aux migrations dans le contexte des catastrophes et des changements climatiques,

saluant la contribution du Mécanisme international de Varsovie s'agissant des pertes et dommages liés au climat, de leur financement, du transfert de technologies et du renforcement des capacités dans les pays en développement les plus vulnérables à ces effets néfastes, et, en particulier, les recommandations de l'Équipe spéciale sur les approches globales permettant d'éviter, de réduire au minimum et de gérer les déplacements liés au climat,

consciente que le monde devrait faire face à des défis sans précédent et à des processus irréversibles, y compris le franchissement de "points de non-retour" en cas de hausse des températures supérieure à 1,5 °C, comme indiqué dans le rapport spécial de 2018 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

rappelant que les ressources naturelles, telles que l'eau et la terre, déterminent les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, le bien-être et l'identité de milliards de personnes, notamment ceux des peuples autochtones, et que, par conséquent, la transparence, l'accès à l'information, la participation inclusive et significative du public, en particulier la participation pleine, égale et concrète des femmes aux processus décisionnels à tous les niveaux, de même que le dialogue et la coopération, en particulier avec les groupes vulnérables et marginalisés, sont essentiels dans le cadre d'une gestion équitable et pacifique des ressources naturelles,

préoccupée par la menace concrète et existentielle que constituent les changements climatiques pour l'humanité et pour la sécurité humaine et qui compromet la paix et la stabilité mondiales, et particulièrement par les conséquences graves de l'élévation du niveau de la mer, de la sécheresse, de la désertification, de la dégradation des terres, des changements aux écosystèmes fragiles des régions polaires, de la perte des infrastructures et de la biodiversité, de l'insécurité alimentaire, d'une raréfaction croissante des ressources naturelles, notamment l'eau, et des pertes et dommages non économiques,

réaffirmant sa préoccupation concernant l'apparition et/ou l'intensification de déplacements et de mouvements migratoires au vu de l'augmentation des phénomènes climatiques et du fait que des régions du monde deviennent inhabitables, et concernant leurs conséquences, en particulier sur les jeunes et leur avenir, tout en étant consciente qu'une action concertée visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, ainsi qu'à planifier le développement des pays, peut réduire considérablement le nombre de personnes contraintes de migrer, comme le conclut le rapport Groundswell de 2018 de la Banque mondiale,

inquiète quant à l'incidence particulière des changements climatiques sur les personnes et les groupes vulnérables, dont la situation est déjà précaire, en particulier les femmes et les enfants, les peuples et communautés autochtones, les personnes handicapées, ainsi que les réfugiés et les personnes déplacées, notamment les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ; notant que les personnes déplacées pour des raisons environnementales et à la suite de bouleversements écologiques, de catastrophes ou des effets néfastes des changements climatiques ne se voient pas accorder systématiquement le statut officiel de réfugié ni la protection internationale offerte par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ; notant toutefois l'avis du Comité des droits de l'homme du 20 janvier 2020 selon lequel les pays ne peuvent expulser les personnes risquant d'être confrontées à des circonstances induites par les changements climatiques qui constituent une violation du droit à la vie,

préoccupée par le fait que les tensions et les catastrophes liées au climat peuvent entraîner une marginalisation, une discrimination et des violences accrues, notamment une augmentation des violences sexuelles et sexistes perpétrées principalement à l'encontre des femmes et des filles,

consciente des effets préjudiciables des changements climatiques sur les inégalités économiques, sociales et politiques existantes ainsi que des conflits liés à la répartition des ressources dans le monde ; soulignant qu'en raison de ces impacts négatifs en matière de sécurité humaine, les changements climatiques accroissent les risques préexistants et les pratiques discriminatoires – surtout lorsque les structures de gouvernance sont déjà fragiles – ; rappelant que les répercussions négatives des changements climatiques sur le long terme peuvent entraîner une augmentation des tensions politiques, tant à l'intérieur des frontières nationales qu'au-delà, et notant que les sociétés fragiles, y compris les sociétés ravagées par des conflits, ont généralement des capacités d'adaptation plus faibles que les autres face aux changements climatiques et qu'elles n'ont pas la capacité de contribuer pour leur part à l'atténuation efficace des changements climatiques,

préoccupée par le fait que ces conséquences et d'autres effets sur la sécurité humaine, tels que l'aggravation de l'insécurité alimentaire et hydrique, peuvent exacerber les risques existants et créer des risques supplémentaires pour la sécurité nationale, régionale et internationale, et par le fait que les régions et les populations les plus marginalisées et les plus vulnérables du monde sont particulièrement touchées par la crise climatique et la pandémie de COVID-19 actuelle, qui est également une crise d'envergure mondiale, une crise aggravant l'autre,

gardant à l'esprit que les accès aux ressources et aux moyens nécessaires pour faire face à des changements extrêmes, tels que ceux engendrés par la crise climatique, sont structurellement entravés par des formes de discrimination et de vulnérabilité existantes fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion, l'appartenance politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, les aptitudes, l'appartenance autochtone, l'âge, la tradition et la violence institutionnelle, qui peuvent toutes se cumuler et se conjuguer, et qui doivent être dûment prises en considération dans les concepts de consolidation de la paix et de gestion des conflits, ainsi que dans les stratégies de résilience et d'adaptation,

soulignant que les actions en faveur du climat sur le long terme relèvent de décisions politiques, raison pour laquelle la responsabilité d'établir une juste transition au moyen de politiques climatiques durables ne saurait être placée sur les personnes et leurs choix individuels en tant que consommateurs, du moins pas principalement,

1. *appelle* à une action immédiate et multilatérale pour combattre les changements climatiques et atténuer leurs effets sur la stabilité et la sécurité internationales avec le même degré d'urgence que pour la lutte contre la pandémie de COVID-19, et demande par conséquent à tous les parlements d'accélérer et de faciliter la ratification et la mise en œuvre fondée sur les droits de l'homme de l'Accord de Paris dans leurs pays respectifs ;
2. *invite* les Parlements membres de l'UIP et leurs gouvernements à investir dans des programmes de développement résistant au climat en faveur de la mise en œuvre des 17 Objectifs de développement durable ;
3. *se félicite* des nombreux et divers engagements nationaux pris pour tenir compte du lien entre climat et sécurité, limiter les changements climatiques, et contrer les menaces à la sécurité liées au climat à travers des mesures d'atténuation, de renforcement de la

résilience et d'adaptation; et souligne que les mesures sont généralement plus adaptées aux conflits si à la fois des hommes et des femmes ainsi que des groupes marginalisés et vulnérables, y compris les communautés autochtones, sont impliqués ;

4. *invite* les Parlements membres de l'UIP à encourager leur gouvernement à collaborer avec les institutions régionales et internationales compétentes pour faire progresser des stratégies solides de résilience climatique, notamment en ce qui concerne les risques de sécurité liés au climat, y compris en rejoignant et en soutenant le Groupe des Amis du climat et de la sécurité établi par Nauru et l'Allemagne, qui rassemble plus de 50 États dans le but de veiller à ce que le Conseil de sécurité de l'ONU intègre le lien entre climat et sécurité dans toutes ses décisions, afin que la communauté internationale soit prête à agir avant que des conflits n'éclatent ou ne s'intensifient, partout où les changements climatiques menacent la paix et la sécurité ;
5. *encourage* les Parlements membres de l'UIP à participer à la prévention civile des conflits et à appuyer les partenariats et les consultations pertinentes avec les collectivités touchées afin d'intégrer des analyses des risques et des prévisions dans leurs politiques, avec un accent particulier sur les points de non-retour liés à la sécurité dans le contexte des changements climatiques sur la base, entre autres, d'indicateurs des droits de l'homme tels que l'incidence de la violence sexuelle et sexiste ;
6. *souligne* la nécessité de renforcer les possibilités de coopération entre toutes les parties prenantes et les communautés touchées pour promouvoir la recherche, la collecte et l'analyse de données sur les risques de sécurité liés au climat, notamment sur les déplacements dus à des catastrophes soudaines ou à une évolution lente dans le contexte des changements climatiques afin d'être prêts à relever les défis futurs et à élaborer des stratégies de prévention ;
7. *invite* les parlements à renforcer les capacités de gouvernance aux niveaux local et communautaire et les capacités d'adaptation afin d'éviter que les changements climatiques n'engendrent des violations des droits de l'homme ou ne déstabilisent des sous-régions ou des États ;
8. *encourage* les parlements concernés à adopter un cadre législatif favorable au climat et sensible au genre et aux conflits, notamment les lois de finances principales, ainsi que les politiques publiques pertinentes en tenant dûment compte des effets des changements climatiques sur les collectivités autochtones et d'autres populations marginalisées, pour promouvoir les programmes liés aux ODD et à la pérennisation de la paix, de manière à ce que le lien entre climat et sécurité soit abordé de manière appropriée dans leurs débats ; et, dans ce contexte, à veiller à ce que tous les efforts de consolidation de la paix et de développement soient évalués, lorsque nécessaire, en fonction de leur sensibilité au climat afin de réduire le plus possible les effets déstabilisateurs futurs prévisibles des changements climatiques sur la sécurité et la prospérité, et, inversement, à ce que les programmes et stratégies d'atténuation et d'adaptation climatiques soient sensibles aux conflits et conçus pour maximiser les synergies en matière de consolidation de la paix ;
9. *appelle* les gouvernements à adopter des mesures concrètes pour atténuer les risques climatiques et promouvoir la résilience aux changements climatiques, tout en fondant ces mesures sur le principe de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, en fonction des différentes circonstances nationales ; et, dans ce contexte, invite les gouvernements et les parlements à soutenir les pays touchés par des catastrophes climatiques, et à leur fournir une assistance financière, technique et au renforcement des capacités prévisibles et pérennes, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris ; et appelle également les parlements à exhorter leurs gouvernements à s'engager à apporter un soutien financier aux économies à revenu moyen et faible en contribuant au Fonds vert pour le climat ;
10. *appelle également* les parlements à demander des comptes à leurs gouvernements respectifs quant aux progrès réalisés pour faire face aux catastrophes liées au climat et aux risques en matière de sécurité, et à exhorter leur gouvernement à combler le

manque de fonds consacrés aux activités visant à corriger les conséquences des changements climatiques et aux mesures d'adaptation, afin de donner au système des Nations Unies, aux autres institutions multilatérales, aux États et aux autres acteurs concernés les moyens de faire face aux changements imminents concernant la sécurité alimentaire, les déplacements et le risque accru de catastrophe ;

11. *appelle en outre* les parlements à superviser les processus d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris ; à promouvoir une solide gouvernance des risques de catastrophe afin d'aider toutes les parties prenantes à se coordonner aux niveaux communautaire, régional et national pour gérer et réduire les risques de catastrophe et les risques climatiques ; à tenir dûment compte des collectivités marginalisées et vulnérables, comme les peuples autochtones, particulièrement touchées par les changements climatiques ; à poursuivre la prévention et la réduction des risques de catastrophe ainsi que le financement à long terme en faveur des infrastructures résilientes et résistantes aux changements climatiques et des solutions axées sur le milieu naturel ; et à assurer un véritable contrôle des finances publiques en garantissant l'entière transparence des dépenses ;
12. *exhorte* les parlements et leurs gouvernements respectifs à prendre des mesures pour renforcer notre compréhension commune des défis liés au climat, notamment en puisant à des sources de connaissances traditionnelles comme celles détenues par les collectivités autochtones et locales ; à appuyer les initiatives visant à ce que des campagnes de sensibilisation de la population et des programmes éducatifs appropriés soient mis en œuvre et inclus dans les programmes scolaires ; et à encourager l'élaboration de systèmes d'alerte précoce facilement accessibles ;
13. *invite* les parlements à examiner tous les moyens de renforcer la résilience des personnes qui subissent les effets préjudiciables des changements climatiques, à élaborer des mécanismes nationaux de résilience exhaustifs sensibles au genre en associant pleinement les femmes et des représentants des communautés marginalisées comme les peuples autochtones à la conception et à la mise en œuvre de ces mécanismes, à renforcer les mesures de prévention et de réduction des risques de catastrophe, et à améliorer la préparation aux catastrophes ;
14. *exhorte* les parlements à promouvoir et à augmenter le financement humanitaire prévisible, pluriannuel, non affecté, collaboratif et flexible, notamment dans le cadre des déplacements liés aux catastrophes, à articuler le lien entre l'humanitaire, le développement et la paix avec les effets des changements climatiques, et à favoriser l'aide à la transition pour répondre aux besoins urgents et la possibilité d'adopter une politique de reconstruction plus vigoureuse, plus rapide et plus inclusive, selon l'approche consistant à "reconstruire en mieux" ;
15. *invite* les parlements à appuyer les partenariats qui impliquent la société civile afin de renforcer la volonté politique de s'attaquer aux effets néfastes des changements climatiques dans un esprit constructif, participatif et tourné vers l'avenir ; et appelle aussi en particulier tous les parlementaires à nouer un dialogue avec les jeunes, car ils sont le principal groupe à devoir faire face aux conséquences des changements climatiques ;
16. *invite également* les parlements à soutenir l'introduction de mesures plus strictes en matière de responsabilité sociale des entreprises du secteur privé afin d'atténuer les tensions entre les entreprises et les communautés locales au sujet des ressources rares ;
17. *encourage* les gouvernements à soutenir pleinement les groupes de travail internationaux sur les déplacements et les migrations liés aux catastrophes imputables au climat, et à mettre en œuvre, au sein de l'architecture de la CCNUCC, les recommandations de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population du Mécanisme international de Varsovie ;
18. *invite* les parlements à appuyer les personnes contraintes de quitter leur domicile en raison des changements climatiques afin qu'elles puissent migrer de façon sûre, ordonnée et légale, et à rendre possibles les réinstallations planifiées et dignes ;

19. *encourage* les gouvernements et les parlements à mettre pleinement en œuvre les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays de l'ONU, à renforcer les droits et les accords locaux sur la mobilité des travailleurs migrants, des nomades et des éleveurs, et à prendre en compte les objectifs et les principes du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;
20. *encourage également* les gouvernements à se pencher sur le concept de "passeport climatique", qui permettrait aux personnes dont l'existence est menacée par les effets des changements climatiques et qui n'ont d'autre choix que de quitter leur logement, d'exercer leur autodétermination en choisissant leur option migratoire et de bénéficier de la possibilité d'entrer et de s'établir dans un pays sûr, et, dans ce contexte, à envisager d'octroyer tous leurs droits civiques aux migrants qui, dans l'attente ou à la suite de la disparition complète du territoire de leur pays, perdent de facto ou de jure leur citoyenneté ;
21. *invite* les Parlements membres de l'UIP à faire usage de leur droit de parole à l'Assemblée générale des Nations Unies pour demander un suivi des questions relatives aux déplacements et aux migrations, notamment dans le contexte des changements climatiques, ainsi que de la mise en œuvre des pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés ;
22. *recommande* que tous les États concernés conviennent d'une position commune en vue d'imposer un embargo sur l'exportation d'armes à des acteurs se trouvant dans des États touchés par l'insécurité, l'instabilité et les conflits, notamment en raison de catastrophes liées au climat ;
23. *encourage* les gouvernements à inclure l'atténuation des risques de sécurité liés aux changements climatiques dans tous les domaines opérationnels de la consolidation de la paix, y compris l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises, la médiation et les opérations de soutien de la paix, et la réinsertion au lendemain des conflits ; à permettre au système des Nations Unies de mieux reconnaître, évaluer et agir sur les liens entre le climat et la sécurité ; à demander au Conseil de sécurité de l'ONU de reconnaître la menace que les risques liés au climat représentent pour la paix et la sécurité internationales ; et à soutenir le Mécanisme de sécurité climatique des Nations Unies nouvellement créé pour faciliter l'élaboration et la diffusion d'évaluations des risques adéquates et de stratégies de gestion des risques par les acteurs concernés des Nations Unies ;
24. *demande* aux parlements de veiller au renforcement de la coopération internationale, régionale et transfrontalière en matière de risques sécuritaires liés au climat, afin de trouver des solutions collectives appropriées permettant de faire face aux risques sécuritaires actuels et futurs liés aux changements climatiques, sur la base des expériences et des bonnes pratiques des pays ;
25. *salue*, à cet égard, les initiatives concrètes visant à renforcer les capacités sur le terrain, notamment l'affectation du premier conseiller en matière de climat et de sécurité au sein de la Mission des Nations Unies en Somalie ;
26. *rappelle* à tous les États que la protection ambitieuse du climat, le renforcement de la résilience et les comportements clairvoyants qui placent les êtres humains et leurs besoins au centre de toutes les considérations d'ordre politique sont des conditions préalables non seulement à l'instauration d'une justice climatique, mais aussi à la réalisation du programme de pérennisation de la paix ;
27. *rappelle également* à tous les États les engagements pris dans la Déclaration universelle sur les droits des peuples autochtones concernant, entre autres, leur droit de vivre en paix et en sécurité, leur droit à la conservation et à la protection de l'environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et de leurs ressources, leur droit d'être consultés sur les priorités d'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources, et leur droit au règlement juste et équitable des conflits et différends avec les États ou d'autres parties ;

28. *encourage* les Parlements membres de l'UIP à établir ou à renforcer des "parlements climatiques" régionaux et à suivre les exemples d'initiatives prises en Asie (Bangladesh, Chine et Inde), en Amérique latine (Bolivie, Chili, Équateur et Pérou, ainsi que, de façon plus générale, le Réseau parlementaire sur le changement climatique de ParlAmericas), au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (Jordanie, Maroc et Tunisie), en Afrique subsaharienne (Bénin, Congo, Côte d'Ivoire, Sénégal et Tanzanie, ainsi que dans le cadre de la coopération avec le Parlement panafricain) et en Europe (au sein du Parlement européen), dans le but de doter les parlementaires de connaissances et de les responsabiliser sur ces questions ;
29. *exhorte* les parlements à adopter, mettre en œuvre et contrôler des plans d'action nationaux, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, et par là même à établir des stratégies de préparation aux défis, aux menaces et aux conflits susmentionnés qui découlent de catastrophes liées au climat et à leurs conséquences ;
30. *exhorte également* les parlements, dans le cadre des mesures de reprise post-pandémie de COVID-19, à encourager le passage à des énergies alternatives plus propres, telles que l'énergie solaire et éolienne, et à donner la priorité aux investissements dans les énergies propres, ou à lier les aides et les prêts bancaires aux entreprises à des réductions drastiques de leurs émissions, notamment dans les secteurs à forte intensité de carbone, ce qui contribuera à promouvoir le concept de "prêts verts" destinés à financer des projets respectueux de l'environnement, la stimulation écologique, les bâtiments intelligents et les transports verts et publics ;
31. *invite* les Parlements membres de l'UIP à renforcer le droit pénal pour prévenir et punir les dommages étendus, durables et graves causés à l'environnement, qu'ils soient commis en temps de paix ou en temps de guerre, et à examiner la possibilité de reconnaître le crime d'écocide afin de prévenir les menaces et les conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences ;
32. *exhorte* les Parlements membres de l'UIP et leurs gouvernements à faire le point sur les enseignements tirés de la manière dont la pandémie a été gérée dans le monde entier, car les enseignements tirés de la coopération internationale et de la gestion des crises pourraient se révéler d'une grande utilité lorsqu'il s'agit de faire face aux menaces liées au climat ou à d'autres menaces futures en général ;
33. *exhorte également* les Parlements membres de l'UIP et leurs gouvernements à adopter et à mettre en œuvre des politiques visant à réduire et à éradiquer les facteurs de stress non climatiques et les menaces d'origine humaine pour l'environnement, comme la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et l'utilisation non durable et inéquitable des ressources en eau, qui contribuent à l'insécurité alimentaire et hydrique causée par les changements climatiques ;
34. *invite* les Parlements membres de l'UIP à communiquer au secrétariat de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale de l'UIP les mesures prises en vue de l'application de la présente résolution d'ici à la 146^e Assemblée.

* La résolution a été négociée conformément au Règlement spécial relatif au déroulement des sessions en ligne de l'Assemblée et des Commissions permanentes de l'UIP. Des réserves ont été reçues de la part des Membres suivants :

L'**Inde** et la **Turquie**, qui ont exprimé une réserve sur l'ensemble du texte de la résolution.

Le **Nicaragua**, qui a émis des réserves sur les paragraphes 3, 8, 11, 12, 13, 18, 28, 29, 30, 31, 32 et 33.

La **Hongrie**, qui a exprimé des réserves sur les alinéas 9, 14 et 20 et sur les paragraphes 17, 18, 19, 20 et 21.

La **Chine**, qui a exprimé des réserves sur l'alinéa 5 et les paragraphes 9, 23 et 25.

La **République tchèque** et la **Pologne**, qui ont émis des réserves sur les paragraphes 19 et 21.

La **Thaïlande**, qui a exprimé des réserves sur les paragraphes 20 et 22.